

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.321.2003.TREATIES-5 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS
TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE LEUR
ÉLIMINATION

BÂLE, 22 MARS 1989

CORRECTIONS DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION (TEXTE AUTHENTIQUE CHINOIS)
ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES)¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 28 avril 2003, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans l'original de la Convention (texte authentique chinois) ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes de celle-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

.....

Le 29 avril 2003



¹ Voir notification dépositaire C.N.245.2003.TREATIES-4 du 25 mars 2003 (Proposition de corrections du texte original de la Convention (texte authentique chinois) et des exemplaires certifiés conformes).

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

Original text/Texte original

Corrections effected/Corrections effectuées

Article 4, paragraph 9 (a)/
L'alinéa a) du paragraphe 9 de l'article 4

(a) 出口国没有技术能力和必要的设施、设备能力或适当的处置场所以无害于环境而且有效的方式处置有关废物；

(a) 出口国没有技术能力和必要的设施、设备能力或适当的处置场所以无害于环境而且有效的方式处置有关废物；(或)

Article 4, paragraph 9 (b)/
L'alinéa b) du paragraphe 9 de l'article 4

(b) 进口国需要有关废物作为再循环或回收工业的原材料；

(b) 进口国需要有关废物作为再循环或回收工业的原材料；(或)